

Les litiges en matière de restitution de biens culturels : exemples récents de résolutions alternatives

Autor(en): **Renold, Marc-André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Outlines**

Band (Jahr): **7 (2011)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-872160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Marc-André Renold

Les litiges en matière de restitution de biens culturels

Exemples récents de résolutions alternatives¹

Au moins trois facteurs d'importance semblent se conjuguer pour faciliter la résolution de litiges portant sur la restitution des biens culturels: une tendance générale de la communauté internationale à considérer plus souvent comme légitimes les demandes de restitution², la variété des solutions qui permettent de faire face à la question de la simple remise de ces biens et, enfin, le renforcement des modes alternatifs de résolution des litiges³, qui autorisent souvent à surmonter les obstacles que peuvent présenter des procédures judiciaires, celles-ci n'étant pas toujours à même de prendre en compte la complexité de ce type de situations.

Par ailleurs, la recherche scientifique portant sur ces questions est aussi en plein essor. A ce propos, on citera, par exemple, la recherche financée par le Fonds national suisse (FNS) et mise en place par le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève consacrée aux modes alternatifs de résolution des litiges en matière de biens culturels⁴. Outre des publications scientifiques de qualité, l'un des résultats attendu de la recherche repose sur la constitution d'une base de données recensant les affaires relatives à la restitution de biens culturels et les solutions qui ont été retenues pour ce faire.

Dans la présente contribution, nous nous arrêterons à la question des solutions en nous fondant sur une première catégorisation possible de celles-ci. En effet, la pratique actuelle montre une variété impressionnante dans la résolution de conflits tournant autour de la restitution. Les accords, judiciaires ou extrajudiciaires qui sont négociés, proposent des consensus parfois complexes et originaux. On assiste par exemple à une forme de «décrochement» de la propriété et de la possession. Si un certain nombre des solutions retenues vise la restitution «simple» ou un aménagement autour de celle-ci, d'autres solutions au contraire proposent des alternatives nouvelles qui visent à dépasser la question de la restitution pure et simple, tout en réussissant à résoudre le litige. D'ailleurs, plusieurs consensus spécifiques peuvent être retenus cumulativement dans un cas particulier.

D'une manière générale, il semble qu'on s'achemine de plus en plus vers des solutions qui ne se formalisent pas en termes de victoire ou de défaite (restitution

«simple» du bien culturel), mais bien plus dans une reconnaissance du fait qu'il existe des intérêts légitimes de part et d'autre, auxquels on peut parfois répondre simultanément. On n'en est pas encore à la reconnaissance d'une double nationalité ou d'une forme de propriété collective⁵, mais la conciliation des intérêts est clairement la solution vers laquelle se tournent de plus en plus les parties en présence.

1. La restitution (pure et simple ou avec contrepartie)

Ce cas de figure est en apparence le plus simple: le requérant arrive à convaincre l'autre partie de la nécessité de lui restituer (en cas de revendication de propriété) ou de lui retourner (en cas d'exportation illicite) le bien culturel en question. Le cas typique est celui de la restitution des cinq tableaux de Klimt prononcée par le tribunal arbitral siégeant en Autriche dans l'affaire *Altmann*⁶. On peut aussi citer la restitution pure et simple de la tête maorie décidée par la Ville de Rouen⁷, décision qui a toutefois été annulée par la suite par les juridictions administratives françaises⁸, avant d'être enfin rendue possible par l'adoption de la loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections⁹.

La restitution peut également être liée à une contrepartie. Ainsi, l'obélisque d'Axoum a été restitué à l'Éthiopie par l'Italie moyennant une prise en charge intégrale des frais de retour, de reconstitution et de restauration par l'Italie¹⁰.

2. La restitution sous condition

Proche de la restitution pure et simple, on constate qu'un certain nombre de cas soumet la restitution à des conditions, un peu à l'image des libéralités qui peuvent s'accompagner de charges ou de conditions. C'est ainsi que, dans le cadre de la problématique des restes humains, le British Museum of Natural History a restitué à une communauté aborigène de Tasmanie, dans le cadre d'une médiation qui s'est déroulée en 2007, les restes de treize aborigènes moyennant le fait que certains prélèvements d'ADN ne soient pas enterrés avec le reste des corps mais préservés en vue d'une éventuelle utilisation scientifique future qui ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de la communauté aborigène¹¹.

3. La restitution accompagnée de mesures de collaboration culturelle

Il arrive aujourd'hui que la restitution se fasse dans un cadre plus large de coopération entre les parties impliquées. C'est ainsi que la restitution du célèbre cratère d'Euphronios (fig. 1) acceptée par le Metropolitan Museum of Art de New York a été accompagnée de toute une série de mesures de collaboration entre le musée

et les autorités italiennes: l'accord du 21 février 2006 prévoit en effet qu'en échange de cette restitution, et ce dès le 15 janvier 2008, les autorités italiennes mettront à disposition du musée des biens culturels «de beauté et d'importance historique et culturelle égales au cratère d'Euphronios» par le biais de prêts internationaux de quatre ans¹². Cette disposition énumère ensuite avec précision douze objets spécifiques avec leurs numéros d'inventaire qui feront l'objet des prêts en question. De plus, le musée s'engage à effectuer d'autres restitutions, en contrepartie desquelles les autorités italiennes promettent d'autres prêts, notamment d'objets archéologiques trouvés à l'occasion de missions financées par le musée (art. 7). La durée de cette convention est longue puisqu'il est prévu qu'elle porte ses effets pendant quarante ans¹³.

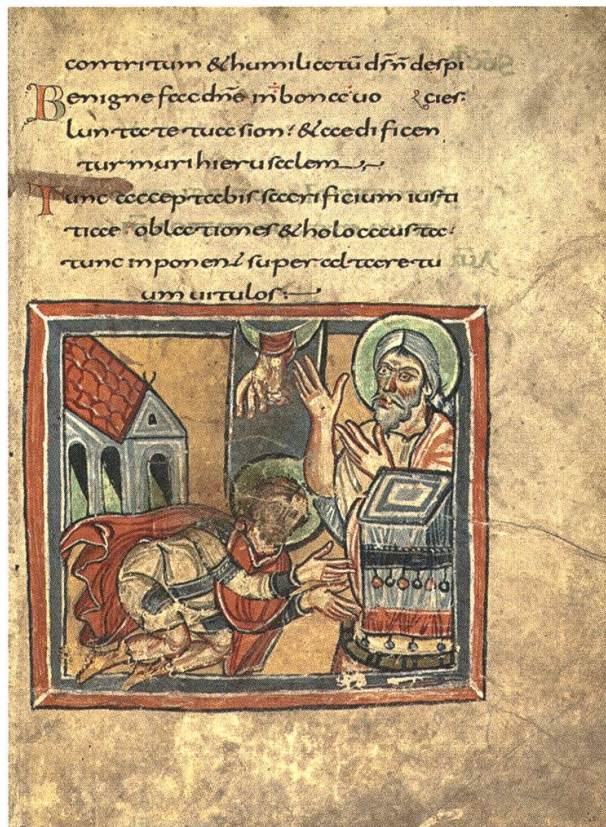
Les accords signés par l'Italie avec le Boston Museum of Fine Arts (2006)¹⁴, le Getty (2007)¹⁵, l'Université de Princeton (2007)¹⁶ et le Musée de Cleveland (2008)¹⁷ contiennent des dispositions similaires.

De manière tout à fait surprenante, ces accords ne contiennent pas de clause d'élection de droit. Cela signifie que les parties n'ont pas expressément choisi le droit applicable à leurs relations contractuelles et qu'il y aura lieu pour le déterminer d'interpréter. S'agissant de conventions internationales plutôt sophistiquées, cette absence peut paraître insolite. Etant donné que l'Etat italien se base pour ses revendications sur son droit public, on l'imagine difficilement accepter l'application d'un droit autre que le sien. Quant aux musées nord-américains, ils sont probablement beaucoup plus enclins à soumettre les accords au droit des Etats-Unis. Le résultat a donc été un silence qualifié, indiquant probablement l'absence d'accord sur ce point.

Pour pallier aux litiges éventuels que l'exécution de ces contrats peut susciter, l'ensemble de ces conventions prévoit un arbitrage CCI à Paris avec trois arbitres. Ici aussi la clause est intéressante: malgré l'absence de lien direct de ces accords avec le commerce international, les accords n'hésitent pourtant pas à faire appel à un centre spécialisé dans la résolution de litiges¹⁸.



1 Euphronios et Euxithéos, *Cratère d'Euphronios*, environ 515 av. J.-Ch., cratère à figures rouges, H: 45,8; diamètre: 55,15 cm. Restitué à l'Etat italien



2 Codex Ms. C 12, folio 53 recto, Zentralbibliothek Zurich, en prêt longue durée à la Stiftsbibliothek Saint-Gall

Enfin, il n'est pas sans intérêt de relever que les parties souhaitaient que leurs accords soient enregistrés auprès du Secrétariat général de l'UNESCO, mais que l'UNESCO s'y est opposée, ce qui nous semble regrettable. Si on peut comprendre ce refus, au motif probable que les accords n'étaient pas conclus entre deux Etats, il aurait été très utile à la communauté internationale qu'un tel enregistrement permette une certaine diffusion, sinon du contenu spécifique des accords (tous contenant des clauses de confidentialité), du moins des principes généraux sur lesquels ils se fondent. De plus, il s'agit de la toute première génération de ce type d'accords et elle a de ce fait une valeur d'exemple à laquelle il aurait été souhaitable que l'UNESCO s'associe.

4. La reconnaissance formelle de l'importance pour l'identité culturelle

Lorsque qu'une restitution n'a pas lieu purement et simplement, ni sous condition, les accords trouvés dans le cadre de négociations, de médiation ou d'arbitrage prévoient parfois la reconnaissance formelle de l'importance des objets en question pour l'identité culturelle de l'une ou l'autre des parties. C'est ainsi que, dans le cadre de la médiation de la Confédération suisse dans le litige portant sur les manuscrits anciens entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich (fig. 2), les biens non restitués à Saint-Gall sont néanmoins expressément reconnus par Zurich comme ayant une importante valeur identitaire pour le Canton de Saint-Gall¹⁹.

Cette reconnaissance peut revêtir un aspect plus que symbolique: dans certains cas, les musées qui conservent les biens culturels en question acceptent néanmoins qu'ils soient utilisés dans le cadre d'un usage rituel par la communauté dont ils proviennent²⁰.

5. Les prêts (à long terme, provisoires, etc.)

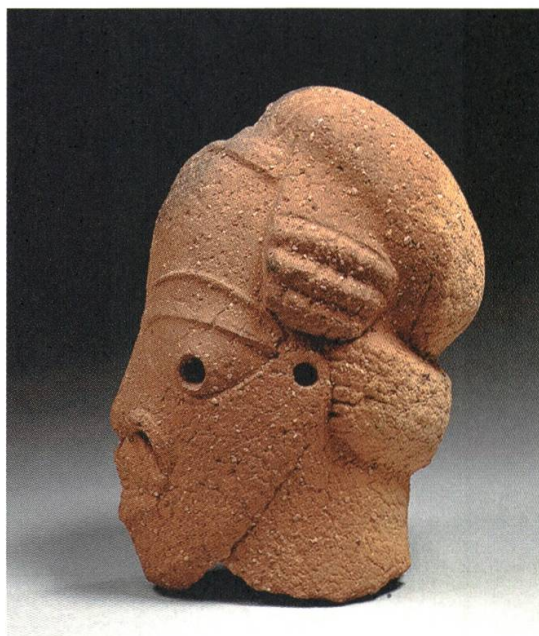
Le recours à la technique des prêts à long terme est fréquent dans notre domaine. En effet, il arrive assez souvent que, faute d'une restitution, même sous condition, les parties arrivent à s'entendre sur le prêt des œuvres dont la restitution est demandée. Ou alors, à l'inverse, la restitution est accordée, mais en échange d'un prêt à celui auprès duquel les objets sont réclamés.

Le cas du litige entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich, déjà abordé plus haut, constitue un bon exemple du premier cas de figure: la propriété de Zurich est reconnue, mais un prêt des manuscrits d'une durée potentiellement illimitée est octroyé à Saint-Gall par Zurich²¹.

Quant au prêt à long terme, il est stipulé dans un accord de février 2002 entre la France et le Nigeria relatif à des œuvres Nok et Sokoto (fig. 3): il prévoit en effet la reconnaissance de la propriété du Nigeria sur les œuvres en question en échange de l'octroi d'un prêt d'une durée de 25 ans, renouvelable, en faveur du Musée du Quai Branly. Curieusement, le communiqué de presse semble lier ce prêt à une forme d'indemnisation de la France pour sa bonne foi, dans la mesure où la mise à disposition se réalise gratuitement²².

On rencontre le cas du prêt provisoire dans l'hypothèse où une restitution pure et simple, même considérée comme souhaitable, ne peut pas, pour des raisons techniques, être prononcée. Ainsi, au Royaume-Uni, le Spoliation Advisory Panel a recommandé à un musée national de procéder à une restitution alors même qu'elle n'est possible que moyennant une modification législative qui peut s'avérer longue à mettre en place. Tel a été le cas du Benvento Missal restitué par la British National Library²³.

Dans le cadre de ces prêts, il y a lieu de signaler la question très débattue des garanties de restitution: le bénéficiaire du prêt pourrait devoir faire face à une procédure de restitution et l'Etat d'origine sera peut-être enclin à lui demander une certaine forme de garantie afin d'éviter de se retrouver dans une telle situation²⁴.



3 Tête Nok, argile, Nigéria. Etat du Nigéria, en dépôt au Musée du Quai Branly, Paris



4 Christ en Majesté, fragment des fresques romanes de la chapelle de Casenoves, Roussillon. Restitué par le Musée d'art et d'histoire, Genève, à l'Etat français. Ille-sur-Têt, Musée des Hospices

6. Les donations

La restitution peut prendre la forme d'une donation, parfois effective après un certain laps de temps. Ainsi, lors du litige portant sur les fresques romanes de Casenoves²⁵ (1984–1988) (fig. 4), le Musée d'art et d'histoire de Genève, dont la propriété sur les fresques n'a pas pu être remise en question devant les tribunaux, a néanmoins accepté dans un premier temps de prêter les fresques à leur commune d'origine en France²⁶, prêt qui a été par la suite unilatéralement transformé en donation par la Ville de Genève²⁷. A la suite de plus de vingt années d'efforts, la restitution d'un masque Makondé au Musée national de Tanzanie par le Musée Barbier-Mueller de Genève a aussi été réalisée sous la forme d'une donation²⁸.

La donation pourra aussi être le fait de celui qui conserve la propriété des biens revendiqués. Ainsi, toujours dans le cas de la médiation de la Confédération suisse dans le litige portant sur les manuscrits anciens entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich, Zurich s'est engagé à faire donation à Saint-Gall d'un autre manuscrit que ceux qui faisaient partie de la requête saint-galloise.

On voit enfin parfois des cas de donations successives: en octobre 2008, un œil provenant d'une statue d'Amenhotep III a fait l'objet de deux donations presque simultanées. Cet œil a tout d'abord été donné par le collectionneur-

acquéreur à l'Antikenmuseum de Bâle où il était déposé, puis il a été remis par le musée à l'Etat égyptien. L'œil a ainsi pu rejoindre le reste de la statue d'Amenhotep III reconstituée par des archéologues.

Cela dit, la donation ne constitue la solution appropriée que dans un nombre restreint de cas, car elle présuppose que le donateur soit le légitime propriétaire de l'objet donné, ce que l'autre partie refuse souvent de reconnaître.

7. L'aménagement d'un régime de propriété particulier (copropriété, trust, etc.)

Les avocats peuvent parfois faire preuve d'une imagination débordante. Dans le cadre d'un procès relatif au tableau de Degas *Paysage et cheminées*, spolié par les nazis et acquis ultérieurement par un collectionneur nord-américain, les parties se sont finalement mises d'accord sur l'arrangement suivant: le collectionneur donne la moitié du tableau à l'Art Institute de Chicago et l'autre moitié revient aux descendants de la famille spoliée, le musée pouvant acheter cette seconde part en payant la moitié de la valeur du tableau, sur la base d'une expertise agréée par les deux parties. Tel a été le contenu de la transaction extrajudiciaire adoptée par les parties en août 1998²⁹.

Le cas des biens culturels afghans conservés plusieurs années par le Musée afghan de Bubendorf en Suisse en vue de les sauvegarder et de les restituer un jour est également intéressant à ce titre. Il s'est agi d'une forme de propriété ou de possession fiduciaire qui a pris fin le jour où l'UNESCO a décidé que les biens en question pouvaient être restitués³⁰.

Enfin, on citera les hypothèses du trust anglo-américain ou encore du waqf de droit musulman qui ont pu être proposées par certains pour permettre de trouver des solutions originales dans ce domaine³¹.

8. L'exécution de copies

L'exécution de copies est encore assez peu utilisée, bien que cette solution puisse être considérée comme l'une des plus intéressantes qui se profilent. Dans le cadre de la médiation de la Confédération suisse entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich, l'un des objets en litige était un magnifique globe terrestre et céleste du prince-abbé Bernhard Müller datant de 1554 (fig. 5, p. 348). Les parties ont ainsi convenu dans l'accord que Zurich pouvait conserver le globe original, pour autant seulement qu'il en fasse à ses frais une copie exacte qu'il donnera à la partie saint-galloise. La réalisation de cette copie a été relatée en détail dans la presse locale et a nécessité de véritables prouesses techniques, l'original ne pouvant en aucun cas être démonté³².

D'autres propositions ont été faites, certaines avec succès: c'est ainsi qu'un artiste a proposé de réaliser une copie des *Noces de Cana* de Véronèse (dont l'original bien connu se trouve au Louvre) et de l'installer dans le réfectoire du monastère de l'île San Giorgio Maggiore à Venise, où l'original se trouvait avant d'avoir été emporté par Napoléon.



5 Globe terrestre et céleste de 1554. L'original est conservé au Musée national Zurich, la copie est déposée à la Stiftsbibliothek Saint-Gall

9. Le retrait de la requête en restitution, en échange d'une indemnisation pécuniaire

Ce cas de figure se présente assez souvent, en particulier lorsque le requérant se rend compte de la difficulté de son cas et qu'il est moins intéressé par l'œuvre revendiquée que par une indemnisation financière³³. Plusieurs litiges en matière de biens spoliés se sont tout récemment terminés de la sorte, notamment le cas de M. Schoeps contre le Museum of Modern Art et le Guggenheim Museum de New York à propos de deux tableaux de Picasso dont M. Schoeps affirmait qu'ils avaient été l'objet de ventes forcées en Allemagne en 1934 par son ancêtre le banquier berlinois Paul von Mendelssohn-Bartholdy³⁴, et le cas des héritiers de Mme Bondi contre le Leopold Museum de Vienne qui s'est soldé par un accord transactionnel en date du 19 juillet 2010 qui prévoit le paiement aux héritiers de

19 millions de dollars et l'indication de la véritable provenance du tableau de Picasso *Portrait of Wally* par le musée, celui-ci gardant la propriété de l'œuvre³⁵.

10. Autres solutions envisageables

Enfin, les juristes peuvent imaginer de nombreuses autres solutions, cette grande ouverture étant d'ailleurs l'un des avantages non négligeables de la médiation. On citera ici trois exemples rencontrés dans la pratique: lorsque ni le requérant ni le possesseur actuel ne sont particulièrement intéressés à conserver l'objet en question, ils peuvent se mettre d'accord pour en transférer la propriété à un tiers, par exemple un musée. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un Etat qui revendique la propriété d'un bien faisant partie de son patrimoine culturel décide, plutôt que d'entreprendre une procédure longue et coûteuse, d'acquérir simplement cet objet sur le marché. On peut dire dans cette situation qu'il acquiert l'objet en question une seconde fois. Troisième cas particulier, celui de l'Egypte, qui utilise, pour faire pression sur les Etats désireux de pouvoir entreprendre des fouilles archéologiques sur son territoire, la technique de la «carotte et du bâton», les autorisations de fouilles n'étant accordées qu'aux Etats qui ont donné suite aux revendications de l'Egypte³⁶. Par ailleurs, la numérisation de certains biens culturels (manuscrits) et l'ubiquité qu'autorise celle-ci ouvre aussi de nouvelles possibilités de partages et d'échanges qui libèrent d'une trop grande attention portée à la propriété et à la restitution physique³⁷.

Conclusion

L'analyse comparée de la pratique internationale démontre à notre sens l'existence d'un réel renouveau de la résolution des litiges relatifs à la restitution de biens culturels, tant dans les méthodes retenues – arbitrage, médiation, conciliation ou encore négociation – que dans les solutions proposées, offrant une grande variété autour du thème de la restitution. Cette pratique paraît devoir s'appuyer sur une éthique nouvelle dans la formation des collections, privées et publiques: en effet, on n'acquiert plus aujourd'hui des biens culturels de la même façon que par le passé, les standards et les exigences ayant nettement évolué. De manière fort intéressante, il semblerait même que cette éthique nouvelle s'instille dans les cas plus délicats où l'écoulement du temps et la modification de la perception de l'illicite rendent plus difficile la découverte de solutions appropriées.

Reste à savoir si des modèles de solutions peuvent être élaborés sur la base de la richesse de la pratique détaillée ci-dessus. Tel est en particulier l'objectif des recherches en cours au Centre du droit de l'art de l'Université de Genève.

- 1 La présente contribution se fonde en grande partie sur une recherche effectuée par l'auteur en collaboration avec Marie Cornu, directrice de recherche au CNRS: «Le renouveau des restitutions de biens culturels. Les modes alternatifs de règlement des litiges», *Journal du droit international*, 2009, 2, pp. 493–532. L'auteur remercie Raphaël Contel, doctorant et assistant en droit de l'art à l'Université de Genève, pour son aide précieuse. De manière générale sur le sujet, voir *Kunst und Recht. Schwerpunktthemen für den Kunstsammler*, Cologne: Axa Art Versicherung. – Ivo Schwander et Peter Studer, *Neuigkeiten im Kunstrecht*, Saint-Gall: Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis, 2008.
- 2 Voir à cet égard la reconnaissance accrue des revendications des peuples autochtones tant sur leurs biens culturels que sur leurs restes humains (Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13.9.2007).
- 3 De nombreuses institutions proposent des mécanismes alternatifs de règlement des différends. Par exemple, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Office mondial de la propriété intellectuelle (OMPI) ou encore le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (voir notamment l'art. 4 ch. 1 des statuts du Comité et surtout le règlement intérieur relatif à la médiation et à la conciliation adopté lors de la 16^e session du Comité qui s'est tenu à Paris du 21–23.9.2009: <http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=40585&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html>).
- 4 <<http://www.art-law.org/centre/recherches/fns.html>>.
- 5 Pour une proposition originale de gestion des biens culturels organisant une forme de propriété collective, voir la thèse d'Antoinette Maget, *Enjeux et évolution du collectionnisme public. Les collections d'antiquités de Berlin, de Londres et de Paris*, thèse de doctorat, Université Paris Sud XI et Université Eichstatt, 2008, en particulier p. 625.
- 6 Maria V. Altmann, Francis Gutmann et Trevor Mantle, *George Bentley contre République d'Autriche*, sentence arbitrale du 15.1.2006, <<http://bslaw.com/altmann/Klimt/award.pdf>>.
- 7 Délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen du 19.10.2007.
- 8 TA Rouen, 27.12.2007, n^o 702737, annulant la délibération précitée et confirmé en appel par la CAA de Douai, 24.7.2008: AJDA du 13.12.2008, *Actualité jurisprudentielle*, p. 1896.
- 9 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D8ADF830F76E89D7A3FBE3A8BB6C3C25.tpdjo04v_1?cidTexte=JORFTEXT00002227321&idArticle=&dateTexte=20101125>.
- 10 Pour des informations complémentaires sur l'obélisque, voir le site du patrimoine mondial de l'UNESCO, <<http://whc.unesco.org/fr/actualites/456>>. – Voir aussi l'article de Tullio Scovazzi, «Diviser c'est détruire. Principes éthiques et règles juridique applicables au retour de biens culturels», p. 10, qui se trouve sur le site de l'Unesco, <www.portal.unesco.org/culture/en/.../12433501645Scovazzi_Fr.../Scovazzi_Fr.pdf>.
- 11 M. Bailey, «Natural History Museum Returns Aboriginal Remains», *The Art Newspaper*, 181, 1.6.2007, 8, 1, p. 1.
- 12 Art. 4, 1 de l'accord entre le Metropolitan Museum de New York et la République d'Italie du 21 février 2006. Le texte de cet accord est reproduit in: *International Journal of Cultural Property*, 13, 2006, pp. 427 ss.
- 13 Art. 8, 1 de l'accord précédent, voir note 12.
- 14 Communiqué de presse du 28.9.2006: *Museum of Fine Arts, Boston and Italian Ministry of Culture sign agreement marking new era of cultural exchange* (<www.mfa.org-press-releases>).
- 15 Communiqué de presse du 25.9.2007: *Italian Ministry of Culture and the J. Paul Getty sign agreement in Rome* (<www.getty.edu/news/press/center/italy_getty_joint_statement_092507.html>).
- 16 Communiqué de presse du 30.10.2007: *Princeton University Art Museum and Italy sign agreement over antiquities* (<www.princeton.edu> (News Releases).

- 17 Elisabetta Povoledo, «Pact will relocate Artifacts to Italy from Cleveland», *New York Times*, 20.11.2008.
- 18 On aurait également pu songer à soumettre les litiges éventuels au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ou encore au Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
- 19 Article 2, 1 de l'accord de médiation conclu entre Saint-Gall et Zurich en date du 27.4.2006.
- 20 C'est le cas à propos du météorite conservé par l'American Museum for Natural History avec lequel une tribu indienne a conclu un accord selon lequel le météorite doit être disponible pour qu'elle effectue ses cérémonies. Sur le détail de cet accord, voir Ian Tattersall, symposium international organisé par le Musée du Quai Branly les 22–23.2.2008, *Des collections anatomiques aux objets de culte, conservation et exposition des restes humains dans les musées*.
- 21 Article 4 de l'accord de médiation précédent, voir note 20.
- 22 Voir le communiqué de presse du Ministère français de la culture du 13.2.2002. Voir aussi l'affaire de l'Etat indien contre Simon Norton dans laquelle ce dernier a obtenu un prêt de 10 ans pour sa Fondation sur l'œuvre (statue en bronze de Shiva) en contrepartie de la renonciation à tout droit et/ou titre sur l'œuvre (in: T. K. Seligman «The Murals of Teotihuacán: A Case Study of Negotiated Restitution», in: *The Ethics of Collecting Cultural Property: Whose Culture? Whose Property?*, Phyllis Mauch Messenger éd., Albuquerque: University of New Mexico Press, 1999 [2^e édition], p. 77).
- 23 Voir *Art Newspaper*, 218, 11.2010.
- 24 Voir à ce sujet notamment le Plan d'action pour la promotion à l'intérieur de l'Union européenne de la mobilité des collections de musées et des standards en matière de prêts, Finlande, 2006, p. 12.
- 25 Précité, voir note 24.
- 26 Contrat de prêt du 1.7.1997 entre le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève et l'Etat français, représenté par le directeur du patrimoine, Ministère de la culture.
- 27 Délibération du Conseil municipal de 2003.
- 28 L'accord entérinant la donation a été signé à Paris en date du 10.5.2010, voir Communiqué de presse de l'ICOM du 10.5.2010, «Signature d'un accord pour le don du Masque Makonde du Musée Barbier-Mueller de Genève au Musée national de Tanzanie». A noter que ce litige a aussi été pendant devant le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
- 29 Voir Norman Palmer, *Museums and the Holocaust. Law, Principles and Practice*, Londres: Institute of Art and Law, 2000, pp. 110-111.
- 30 Voir notamment Maget, *op. cit.*, voir note 5, p. 577; voir également les directives de l'International Law Association sur les «safe havens» en matière de biens culturels: *Guidelines for the Establishment and Conduct of Safe Havens for Cultural Material*, International Law Association, Rio de Janeiro Conference, 2008, Cultural Heritage Law.
- 31 Maget, *op. cit.*, voir note 5, p. 628.
- 32 Voir les nombreux articles du quotidien suisse *Tages-Anzeiger* publiés sur la confiscation de la copie du globe en 2007 et 2008. Bien que la perspective ne soit pas tout à fait la même, la Ville de Genève a restitué au Japon, en 1930, une cloche qui avait disparu d'un temple au XIX^e siècle. Dans les années 1990, en signe de reconnaissance, le Japon a offert à la Ville de Genève une copie conforme de cette cloche qui se trouve actuellement au Musée Ariana. Pour plus d'informations à ce sujet, voir <<http://www.geneve-shinagawa.ch/cloche.html>>.
- 33 Voir par exemple l'affaire Lionel Salem contre deux collectionneurs londoniens, résolue par un accord transactionnel (2001) portant sur le paiement de 120 000 euros (in: Norman Palmer, «Memory and Morality: Museum Policy and Holocaust Cultural Assets», *Art, Antiquity and Law J.*, 6, 9.2001, 3, p. 292).
- 34 Voir la décision du Tribunal fédéral du district de New York du 23.3.2009 entérinant l'accord des parties (Schoeps v. Museum of

Modern Art, 2009 U.S. Dist., S.D.N.Y., 23.3.2009); pour le surplus, le contenu de cet accord demeure confidentiel. Cela étant, il est important de relever que la clause de confidentialité contenue dans cet accord a été débattue par la Cour et les parties. Bien que la Cour n'a pas eu d'autre choix en fin de compte que de l'accepter, elle en a néanmoins questionné la légitimité, notamment sous l'angle de l'intérêt public: «The Court finds the confidentiality provision of the settlement agreement and the plaintiffs' objection to disclosure to be against the public interest».

- 35 L'accord conclu entre le Leopold Museum, les héritiers Bondi et le gouvernement américain en date du 19.7.2010 (No. 99–CV–09940) est public. La lecture de l'accord permet de

prendre connaissance de la complexité des termes (le paiement est ainsi accompagné d'un dispositif à légitimité forte). On notera par exemple la mise en place d'un prêt de courte durée au Museum of Jewish Heritage à New York afin de permettre l'annonce solennelle de la fin du litige.

- 36 Maget, *op. cit.*, voir note 5, p. 549.
 37 Voir l'affaire de la collection Arnamagnæan (XVIII^e siècle env.) de manuscrits médiévaux islandais (mise en place d'un catalogue informatisé commun à des fins de recherche scientifique entre l'Islande et le Danemark, voir <<http://handrit.is/en/>>) ou encore le cas du «retour» virtuel d'un ancien manuscrit danois relatif au code législatif danois (<<http://www.kb.dk/permalink/2006/manus/41/dan/1>>).

Streitfälle um die Rückgabe von Kulturgütern: Jüngste Beispiele alternativer Lösungen

Der Kunstmarkt zeichnet sich heute durch eine gewisse «Juristerei» aus. Tatsächlich brachte der Kampf gegen rechtswidrigen Austausch von Kulturgütern (Raub, rechtswidrige Ausfuhr und illegale Grabungen) immer mehr Staaten dazu, auf dem Umweg internationaler Abkommen (internationale Konventionen, insbesondere ratifiziert unter der Schirmherrschaft der UNESCO und des Europarates) und nationaler Gesetze und Bestimmungen zu intervenieren. So kam es, dass in der Schweiz 2002 die UNESCO-Konvention von 1970 über die Mittel zum Kampf gegen illegalen Kulturgüteraustausch ratifiziert wurde und diese Konvention durch die Verabschiedung eines Bundesgesetzes (Kulturgütertransfergesetz, KGTG) und einer Verordnung (Kulturgütertransferverordnung, KGTV) umgesetzt wurde.

Anträge zur Rückgabe kultureller Güter werden immer häufiger gestellt, vor allem im Zusammenhang mit Raubgut aus der Zeit des Zweiten Weltkrieges, unrechtmässig exportierten völkerkundlichen Gütern aus Afrika oder gar menschlichen Überresten. Juristische Prozesse erweisen sich als langwierig und kostenaufwändig und sind von Schwierigkeiten durchsetzt (Mangel an Beweisen, Zeitnot, «schwarz-weiße Resultate u.a.), weshalb es häufig zu sogenannten «alternativen» Verfahren kommt. Diese alternativen Prozesse zur Lösung von Streitfällen interessieren nicht nur ihrer Form wegen (Schiedsverfahren, Schlichtung, Mediation, Verhandlung) sondern auch wegen ihres Inhalts (schlichte und einfache Rückgabe, Rückgabe mit Bedingungen, Leihgabe, Schenkung, Teilung des Besitzverhältnisses, etc.). Das Ziel des vorliegenden Beitrags ist, solche oftmals originellen Lösungen zu präsentieren und miteinander zu vergleichen.

Index

Galleries d'art, salons d'art, foires d'art, maisons de vente

- Abels, Cologne 89
Aktuaryus, Zurich 90, 121-122, 126-132, **127**, **130**, 136
Antiquorum, Genève 178
ARCO, Madrid 201
Armory Show, New York 222
Arndt & Partner, Zurich 222
Arnold, Dresde 75, 89
Ars Electronica, Linz 273
Art & Public, Genève 224
Art Basel 190, 193-209, 213, 216-218, 221-222, 224, 227-228, 233, 255, 260, 289-290, 311
Art Basel Miami Beach 204-206, 209, 213, 218
Art Bruxelles 201
Art Chicago 201
Art Cologne 202-203
Art Forum, Berlin 203-204
Art Frankfurt 201-202
Art Unlimited, Bâle 204, 205, 216, 217
Bergé & Associés, Paris 181, 186, 188
Bernheim-Jeune, Lausanne 80, Paris 114, 250
Beurret & Bailly, Bâle 151
Beyeler, Bâle 136, 208, Fondation Riehen 136, 198
Biennale de Venise 204-206, 218-219, 223
Bischofberger, Zurich 196
Blavignac Auctions, Genève 177
Blondeau Fine Art Services, Genève 226
Bollag, Zurich 78, 90, 121-126, **124**, 132, 137
Bonhams, Londres 177, 186, 188
Boerner, Leipzig 140, 141, 143
Caspari, Munich 252
Cassirer, Berlin 75, 89
Christie's 149, 151, 177-190, 206-207, 233, 260
Colnaghi, Londres 140-141, 146
Commeter, Hambourg 89
Coray, Zurich 115, 117
Design Miami 204
Dobiaschofsky, Berne 177, 186
Dokumenta, Kassel 201, 204-205, 218
Durand-Ruel, New York 92, Paris 250
ELAC, Lausanne 228
FIAC, Paris 204
Fischer, Lucerne 90, 177, 233
Flechtheim, Düsseldorf 89
Frankfurter Kunstverein, Francfort 89
Frieze, Londres 218
Gagosian Gallery 226
Gimpel & Hanover, Zurich 197
Goldschmidt, Francfort 68, 89
Goupil & Cie, Paris 140
Gutekunst, Stuttgart 139
Gutekunst & Klipstein, Berne 90, 139-158, 167
Haunch of Venison, Zurich 222
Hauser & Wirth, Zurich 219, **220**, 222, 226
Heberle-Lempertz' Söhne, Cologne 62, 68
Helbing, Munich 68, 77
Hollstein & Puppel, Berlin 143
Hôtel des ventes, Genève 177, 186-187
Internationale Kunst- und Informationsmesse (IKI), Cologne, Düsseldorf 198
Internationale Kunstmesse Zürich 201
Klipstein & Kornfeld, Berne 139-158
Knoedler, Londres 140
Knoedler, New York 92
Koller, Zurich et Genève 177, 186, 255
Kölner Kunstmesse, Cologne 194-195, 197-199, 202
Kornfeld, Berne 97, 137, 139-162, **151**, 177, 207, 253
Kreo, Paris 228
Krugier, Genève 201
Kündig, Genève 90
Kunsthandel AG, Lucerne 167
LISTE, Bâle 202-204, 206
Löwenbräu-Areal, Zurich 208, 215, 217, 220-221, **297**
Lüders, Hambourg 87, 89
1M3, Lausanne 228
M2, Vevey 225
MAMCO, Genève 216,224

- Marlborough, Zurich 195
 Messikommer, Zurich 90
 Migros Museum, Zurich 220, 308, **308**
 Moderne Galerie, Zurich 114
 Moos Georges, Zurich 94
 Moos Max, Genève 75-97, **81-84, 89, 91, 97,**
 108, 116, 123, 253
 Moos, Karlsruhe 89, 95
 Moos, Toronto 95
 Münsterberg, Bâle 208
 Nathan, Zurich 137
 Patrizzi & Co, Genève 178
 Phillips 177, 179
 Phillips de Pury & Co 181, 186
 du Portique, Paris 92, **93**
 Ports francs 182-184, 213, 220, 257-258
 Presenhuber, Zurich 226
 Quartier des Bains, Genève 216, 224
 du Rhône, Sion 186
 Rosengart, Lucerne 138, 163, 167-169, 172,
 253
 Schaulager, Bâle 198
 Serpentine, Londres 218
 Skopia, Genève 222, **223**
 Skulptur Projekte Münster 201, 205, 218
 Sotheby's 149, 151, 177-190, 206-207, 260
 Stampa, Bâle 208
 Tajan, Paris 180-181, 188
 TEFAF, Bâle 209
 Thannhauser, Munich 75, 89, 131, 163, 167,
 168 Berlin
 Vallotton, Lausanne 251-253
 White Cube, Londres 226
 Wolfsberg, Zurich 92, 105-120, **112-113,** 116,
117
- Noms de personnes**
- Aberli, Johann Ludwig 125, 127, 143
 Agasse, Jacques-Laurent 40, 42
 Aktuaryus, Isaac 126
 Aktuaryus, Toni 126-131, **128,** 136
 Alembert, Jean le Rond d' 15
 Altmann, Maria V. 342
 Ammann, Jean-Christophe 218
 Amenhotep III 346
 Amiet, Cuno 107, 111, 115-117, **115,** 127,
 129, 130, 132, 141, 151
 Angivillier, Charles Claude Flahaut de La
 Billarderie, comte d' 26
 Angst, Heinrich 59-69, **60, 63, 65, 67**
 Anker, Albert 125, 149, 151, 156, 189
 Antes, Horst 197
 Arlaud, Jacques-Antoine 22
 Armleder, John M 152, 190, 228
 Arnold, Ernst 89
 Arp, Hans 115, 118, 147
 Artaria (collectionneur) 140
 Asselin, Maurice 114
 Audéoud, James 25, 30-31, 33-35, 42
 Bacciochi, Elisa 23
 Bächli, Silvia **223,** 223-224
 Baer, Brigitte 156
 Bailly, Alice 96
 Barberis, Charles 30
 Barbier-Mueller, Jean-Paul 322, 324, 346
 Barnard, Osbert H. 144
 Barraud, Aimé 96
 Barraud, François 91-92, **93,** 96
 Barraud, Marie **93**
 Barraud, Maurice 78, 87, 89, 91, 96, 125
 Barth, Wilhelm 85-86
 Bartolomeo, Fra 26
 Bassano, Jacopo 33
 Baud, Eugène 68
 Baud-Bovy, Auguste 125
 Baudevin, Francis 224
 Baudit, Louis 77
 Bauer, Frédéric 170
 Baumberger, Otto **84,** 105-109, 114, 117
 Beaucamp, Eduard 197, 199
 Beauvau-Craon, Laure de 178
 Beckmann, Max 115, 150-151, 156-157
 Bellini, Giovanni 23, **23**
 Beltzmeyer (marchand) 25
 Bennett, David 187
 Bergé, Pierre 181
 Bergengren, Göran 148
 Berger, Hans 96
 Bertold, Florian 219-222
 Bernard, Christian 224
 Bernard, Emile 95
 Besnard, Paul Albert 141
 Bessenich, Wolfgang 199, 208
 Beyeler, Ernst 136, 156, 194, 200, 206, 228,
 254
 Biéler, Ernest 187
 Bill, Max 118, 208
 Bischofberger, Bruno 206-207
 Blanchet, Alexandre 96

- Bläuer, Peter 203
Bloch, Georges 149, 153, 155
Bodmer, Fondation 185
Böhler, Julius 167
Boll, Dirk 233
Bollag, Betty (voir aussi Babette Moos) 95, 122
Bollag, Gustave 78, 114, 122-126, **124**, 132
Bollag, Léon 78, 114, 122-126, **124**, 132
Bollag, Max G. 137
Bolleter, Regula 75
Bolliger, Hans 150, 153
Bondi (les héritiers de Mme) 348
Bone, Henry 143
Borgeaud, Marius 96
Bosshard, Rodolphe-Théophile 96
Botticelli, Sandro 40
Boulogne, Valentin de 33-34
Bourdet, Julie 21, 27, 29-31, 35-36
Bourdieu, Pierre 301-303
Bouvet (collectionneur) 36
Bovier, Yves 213
Bovier, Lionel 225-228
Bracquemond, Félix 141, 143
Brame, Paul 156
Braque, Georges 182, 252
Brescia, Antonio da 144
Bressler, Emile 96
Brice, Germain 22
Brogue, Beat 283, **283**
Brücke, Wilhelm 146
Bruckner, Trudi 194, 208
Brueghel l'Ancien, Jan, dit de Velours 33
Brueghel l'Ancien, Pieter 150
Brühlmann, Hans 127
Brun de Versoix, Louis-Auguste 24
Brunner, Hansjürg 155
Brunner, J. (marchand) 68
Buchanan, William 23
Buchser, Franz 123, 125
Budczies, Arnold 171
Budé, Jacques-Louis de 25
Bühler, Richard 111, 143, 167
Bührle, Georg 167
Bulatov, Erik 224
Bürgi, Bernhard 220
Burgkmair, Hans 151
Buri, Max 96, 111, 151
Buscarlet (marchand) 36
Buysens, Danielle 21
Cahn, Herbert A. 193
Calame, Alexandre 38, 94
Callas, Maria 182
Campagnola, Domenico 144
Campagnola, Giulio 144
Campendonk, Heinrich 115
Caravage, Michelangelo Merisi, dit Le 33
Cardinaux, Emil 107, 111, 113
Carrache, Annibal 31
Carrard, Louis 29, 30, 37
Carrière, Eugène 88, 95
Cassirer, Paul 144, 156
Catherine II de Russie 26
Catoir, Barbara 199
Cézanne, Paul 142-143, 149, 250-252
Chagall, Marc 95, 145, 147, 151, 153, 156-157, 182, 164-165
Chaix, Georges 35
Champagne, Philippe de 25
Chapeaurouge (les dames de) 29, 30
Chapuis-Francillon, Marc 24, 37
Charton, Gabriel 35
Chastel, Louis-Pierre-Aimé 31, 35
Chaumacher (Madame) 30
Chavan, Paul 90
Cherbuliez, Abraham 36, 38, **39**, 40
Chéret, Jules 107
Cherix, Christophe 225
Chirac, Jacques **322**
Choiseul, Etienne-François de 25
Claessens, Lambert-Antoine 37, **37**
Colombo, Paolo 224
Coray, Han 116
Corinth, Lovis 115, 141, 143
Corot, Jean-Baptiste Camille 143-145, 149, 251-252
Cosandier, Ch.-D. 90, 95
Coubine, Othon 95
Cougard, Jules 88
Courbet, Gustave 114, 125, 251-252
Courthion, Pierre 92
Cranach, Lucas 38, 151
Crasbec (artiste) 38
Crozat, Louis-Antoine 25
Cuendet, William 144
Curiel, François 182, 187
Cuyp, Jacob Gerritz 26, 38
Daumier, Honoré 142-144, 153, 251-252
Deangeolis, Antonio 30
Decrauzat, Philippe 228
Degas, Edgar 87, 125, 131, 141, 143-144,

- 251-252, 347
 Delacroix, Eugène 143
 De la Rive, Pierre-Louis 25, 37, 40, 42, 96
 Delaunay, Robert 118
 Del Sarto, Andrea 26, 31, 37
 Del Vaga, Perrin (ou Perin) 34
 Demarne, Jean-Louis 25
 Denner, Balthasar 42
 Derain, André 118, 125
 Descartes, René 39
 Desrois, Bénédicte 36-38
 Diday, François 42
 Diderot, Denis 15
 Didot jeune (imprimeur) 23
 Dietrich, Adolf 117
 Dimier, Alfred 94
 Dix, Otto 106, 118
 Doetsch-Benziger, Richard 148
 Dominiquin, Domenico Zampieri, dit Le 26, 41-42
 Dou, Gérard 26, 31, 38
 Dreyfus, Cécile 92
 Druet, Eugène 250
 Dubois, J. 27, 28, 29, 31, 37-38
 Dufaux, Frédéric 125
 Dufy, Raoul 95
 Dujardin, Karel 31, 38
 Dunant, David 40
 Dunkleman Aktuaryus, Yvonne 128
 Dunoyer de Segonzac, André 145
 Dupan, Jean-Marc, dit John 26
 Duparc, Louis 90
 Durand-Ruel, Paul 250
 Durazzo, Marchese 140
 Dürer, Albrecht 27, 142, 144
 Duret-Robert, François 258
 Duttweiler, Gottlieb 167
 Duval, François 27-28, 30, 34-35, 38
 Duval, Jacob et François 21-22, 24-25, 29, 31
 Einstein, Carl 252
 Emmenegger, Hans 111
 Emmerich, André 195
 Erard, Sébastien 35
 Ernst, Max 118
 Euphronios et Euxithéos 343
 Evans, Nigel 319
 Eynard (père et fils) 22, 24, 31
 Eynard, Gabriel-Antoine 23, 32
 Eynard, Jacques 23-24, 31
 Eynard, Jean-Gabriel 23-34
 Faber-Castell, Christian von 253-254
 Fabergé, Karl 187
 Favory, André 95
 Favre-Bertrand, Pierre-Guillaume 25
 Fazy, Jean-Samuel 27
 Fedier, Franz 155
 Fehse (marchand) 193, 208
 Feigel, Susi 208
 Feilchenfeldt, Walter 167
 Ferdinand III d'Autriche 37
 Fesch, Joseph 27
 Fischer, Matthias 75
 Fischer, Theodor 90, 142, 144, 148, 156
 Fischli, Peter 190, 220
 Flechtheim, Alfred 168
 Fleury, Sylvie 190, 228
 Florentin, Lucienne 79, 83, 91-92
 Floris, Frans 33
 Fol, Walter 21
 Forain, Jean-Louis 95
 Foujita, Léonard Trugouharu 118
 Francis, Sam 147, 154, 156-157
 François, Gustave 96
 Franklin (collectionneur) 153
 Frauendorfer, Alfred 144
 Frédéric-Auguste, roi de Saxe 37
 Freundlich, Otto 118
 Friedrich, Caspar David 151
 Friesz, Charles 95
 Fuchs, Elisa 255, 259
 Füssli, Françoise 106
 Gaillard, Yann 234
 Gaiser, Wilhelm A. 141
 Ganz, Hermann 126
 Gauguin, Paul 114, 143, 148, 151, 156, 251-252
 Geelhaar, Christian 252
 Geiser, Bernhard 155
 Gertsch, Franz 155
 Gervais, Madame Veuve, née Strubing 41
 Giacometti, Alberto 118, 129, 147, 151, 153-154, 154, 156, 188, 228
 Giacometti, Augusto 107, 149
 Giacometti, Diego 156
 Giacometti, Giovanni 111, 125, 127-130, 130, 132, 149, 151, 156-157
 Giedion, Siegfried 118
 Gigy, Fabrice 224, 228
 Giorgione, Giorgio da Castelfranco, dit 27
 Giotto, Giotto di Bondone 26

- Gleizes, Albert 118
 Gobin, Maurice 144
 Godé-Darel, Valentine 85
 Goldschmidt-Bollag, Mary Levin 124-125
 Gotha, voir Sachsen-Coburg
 Goya, Francisco de 143, 151
 Graw, Isabelle 302
 Griesebach, Hans 140
 Gris, Juan 252
 Grune, Baudoin et Bernard de 319
 Guaspres-Poussin, Gaspard Dughet, dit Le 38
 Guérin, Charles 95
 Guex, Sébastien 207
 Guigon, Charles-Louis 42
 Guinand, René 96
 Guiot, Marcel 144
 Gujer, Lise 148, 153
 Günzburger, Louis S. 77, 83-84, 96
 Gürtler, Pierre 193, 208
 Gutekunst, Heinrich Georg 139-158, 140
 Gutekunst, Johann Georg 139
 Gutekunst, Otto 140
 Gutekunst, Richard 139, 140, 141-142
 Haden, Francis Seymour 141, 143
 Hagemann, Carl 170
 Hahnloser-Bühler, Hedy 167
 Haller, Jacques 111
 Haller und Schindler Architekten 111
 Handschin, Felix 193, 208
 Hecht, Axel 197
 Héliou, Jean 118
 Helzinger, Ernst 170
 Henneberg, Karl Gustav 87, 111
 Herbin, Auguste 118
 Hermanjat, Abraham 96, 125
 Herrmann, Irène 14
 Heydt, Eduard von der 165, 167
 Hilt, Balz 193-194
 Hirst, Damien 152
 Hitler, Adolf 131
 Hobbema, Meindert 35
 Hodler, Berthe 84, 86, 97
 Hodler, Ferdinand 75-97, 76, 84, 88, 97,
 107-114, 108, 110, 123, 125, 129, 141,
 149-151, 188-190, 189
 Hodler, Hector 84, 86, 97
 Hodler, Paulette 108
 Hoët, Gérard 22
 Höfer, Candida 152
 Hoffmann-Stehlin, Maja 118
 Hofmann, Hans 205
 Holbein, Hans 38
 Hoog, Emmanuel 233
 Hoog, Michel 233
 Hornung, Joseph 42
 Hotz, Theo 205
 Huber, Albert 59, 63-64, 66
 Huber, Pierre 180, 181, 223-224
 Huber, Wolf 42
 Huck, Alain 224
 Huggler, Max 147, 168, 170, 171
 Iseli, Rolf 155
 Jaccard, Paul-André 243, 248
 Jaccaud, Pierre-Henri 222-225
 Jacque, Charles 141
 Jäggi, Frieda (voir aussi Klipstein) 141
 Janco, Marcel 115
 Jawlensky, Alexeï von 115
 Jedlicka, Gotthard 131
 Jolivet, Alfred 82
 Kahnweiler, Daniel-Henry 155
 Kähr, Yvonne 157
 Kandinsky, Wassily 143, 164
 Keller, Gottfried 67
 Keller, Pierre 227-229
 Keller, Samuel 204-205, 216, 227, 233
 Kennedy, E. G. 140
 Ketterer, Roman Norbert 146
 Keyser, Thomas de 30, 30
 Killer, Peter 206
 Kirchner, Ernst Ludwig 127-128, 143, 145-146,
 148, 150-151, 156-157, 163, 169-171, 171
 Kisling, Moïse 95, 172
 Kisling, Richard 111
 Klee, Paul 115, 143, 145, 147-148, 151,
 156-157, 164
 Klimt, Gustav 146, 342
 Klinger, Max 142
 Klipstein, August Ferdinand Maria 139, 140,
 145
 Klipstein, Frieda (voir aussi Jäggi) 145
 Koepplin, Dieter 195
 Kokoschka, Oskar 109, 115, 117, 164
 Kollwitz, Käthe 127, 141-145, 153, 156-157
 Kornfeld, Eberhard W. 137, 139-158, 152, 154,
 155, 195
 Kornfeld, Lisbeth 157
 Kornfeld, Mathias 157
 Kornfeld, Norina 157
 Kornfeld, Patrizia 157

- Kornfeld-Koerfer, Marlies 157
 Krikorian, Avo 182
 Krugier, Jan 156
 Krzentowski, Didier 228
 Kubin, Alfred 115
 Kühn, Alexandre 28, 34-35, 42
 Kundig, Albert 79
 Kündig, Reinhold 124
 Kundig, William S. 79, 95, 141
 Kundig-Lévi, Juliette 95
 Läderach (notaire) 77
 Lalive, Pierre 257
 Lamy, Jean-Pierre 33-34
 Landon, Charles-Paul 27, 38
 Lanna, baron von 140
 Largilière, Nicolas de 25
 Lauder, Leonard A. 106
 Laurencin, Marie 95
 Laya, François 78
 Lebrun, Charles 39
 Lebrun, Jean-Baptiste Pierre 23, 23, 28, 31, 34
 Lee, Marc 273-274, 274, 276-277, 276, 279
 Léger, Fernand 118, 252
 Legrand, Pierre Nicolas 30
 Legros, Alphonse 141, 143
 Leheutre, Gustave 141
 Lehrs (marchand) 140
 Léonard de Vinci 25, 27, 27, 31, 37-40
 Le Sueur, Eustache 25
 Leuppi, Leo 118
 Leuthard, Doris 277
 Lévi, Juliette (voir aussi Kundig) 79
 Lhote, André 118
 Lichtsteiner, Alois 152
 Lichtwark (marchand) 140
 Lieberg, Friedrich A. 153
 Liebermann, Max 115, 141, 143, 145
 Lindbäck Langaard, Ingrid 150
 Liotard, Jean-Etienne 22, 94
 Lipchitz, Jacques 118
 Lohse, Richard Paul 208
 Loncle, Maurice 146
 Longhi, Pietro 37
 Loosli, Carl Albert 83-85, 92
 Lorrain, Claude Gellée, dit Le 25, 31, 39
 Lory, Mathias Gabriel 36
 Lugardon, Jean-Léonard 26-27
 Luginbühl, Bernard 155
 Lüthy, Oscar 118
 Mac Couch, Gordon 115
 Macke, August 164
 Maillol, Aristide 143, 149
 Mandach, Conrad von 86
 Mandeville, Bernard de 26
 Manega, Gaspard 34, 37
 Manega, Jean, Gaspard et Dominique 29, 31, 36-37, 40
 Manet, Edouard 142-143, 251-252
 Manget, (marchand) 36, 38
 Mangold, Burkhard 107, 111-112, 113
 Manguin, Henri 95
 Mansen, Matthias 152
 Mantegna, Andrea 144
 Maratti, Charles 37
 Marc, Franz 115, 143-144, 164
 Marinetti, Filippo Tommaso 91
 Mariottis, Francesco 195
 Marquet, Albert 118
 Martin (collectionneur) 36
 Martin, Eugène 96
 Masbou, Jean-Louis 42
 Massias, Nicolas 27
 Masson, André 252
 Matisse, Henri 95, 141-144, 156, 168-169, 182
 Maystre, Jean-Jacques 26
 McIntosh, Roderick 319-320
 McIntosh, Susan 319
 Meder (marchand), 140
 Médicis, Marie de 26
 Meffre, Jean-Jacques 28, 35
 Melikian, Souren 198
 Mendelssohn-Bartholdy, Paul von 348
 Mengs, Anton Raphaël 38
 Messikommer, Heinrich 62, 68
 Mestral de Saint-Saphorin, Armand François Louis 36
 Metzinger, Jean 118
 Meyer, Alphons 68
 Meyer, Franz 153
 Miel, Jan 38
 Millet, Jean-François 145, 252
 Mincieux, C. A. 90, 141
 Miró, Joan 182
 Mitterrand, Edward 224
 Möller, Ferdinand 170
 Mondrian, Piet 118
 Monet, Claude 149, 251
 Monfreid, Georges-Daniel de 149
 Montag, Carl 114

- Monti, F. 36
Moore, Henry 109
Moos, Babette (voir aussi Betty Bollag) 76, 78
Moos, Edith 95
Moos, Friedrich 95
Moos, Georges 94-96, 177
Moos, Hedwig 76
Moos, Heinrich 76
Moos, Iwan 76, 95, 96
Moos, Joseph 95
Moos, Leon-Sidney 96
Moos, Madeleine 95
Moos, Marion 95
Moos, Max 75-97, 93, 96-97, 122
Moos, Walter 95
Moos-Lévi, Fanny 93, 94-95
Mopp, voir Oppenheimer
Morach, Otto 115
Morerod, Edouard 96
Morgan, John Pierpont 62, 140
Morgenthaler, Ernst 127-128, 128
Morghen, Raffaello 37
Morisot, Berthe 143
Morny, Charles Auguste Louis Joseph de 28, 35
Motte, Marguerite 177
Moulin, Raymonde 13, 218, 233-234
Moutonnat, Louis-Antoine 25, 29-30
Müller, Albert 156
Müller, Bernhard 347
Müller, Hans-Joachim 200
Muller, Jean-Frédéric-Guillaume? 37
Müller, Josef 149
Munch, Edvard 91, 141-144, 148-151, 157
Münter, Gabriele 115
Murillo, Bartolomé Esteban 41
Mussolini, Benito 91
Naly, François 81, 90, 92
Napoléon 1^{er}, Bonaparte 33
Nathan, Fritz 156, 167
Nathan, Paul 156
Nathan, Peter 137
Natural, Albert 94
Nauman, Bruce 196
Naumann, Lotar 153
Neshat, Shirin 152
Netscher, Caspar 37
Neupert, Albin 114
Niederhäusern-Rodo, Auguste de 82, 85
Nolde, Emil 141, 151
Nordmann, Gérard 181
Novak (collectionneur) 140
Obama, Barack 277
Obrist, Hans Ulrich 218
Olry, Antoine d' 27, 29-30
Oppenheimer, Max, dit Mopp 87, 115
Orell Füssli 106
Orizonti, voir Van Bloemen 39
Oudry, Jean-Baptiste 39
Ozenfant, Amédée 118
Paillet, Charles 35
Palma le Jeune, Jacopo di Antonio Negretti, dit 25
Panini, Gian Paolo 29, 29, 35
Parmesan, Francesco Mazzola, dit Le 37
Pascin, Jules 115
Pastori, Mario 87, 154
Patrizzi, Osvaldo 178
Pauli, Fritz 142, 157
Pechstein, Max 142
Pellet, Gustave 148
Perroux, François 13
Perry, Marsden Jaseal 140
Pérugia (Pérugin?) 38
Pérugin, Pietro di Cristoforo Vannucci, dit Le 41
Picabia, Francis 118
Picasso, Pablo 114, 124, 141, 143-151, 155-157, 167-168, 200, 251-253, 348-349
Picot-Mallet, Jean 35, 37
Pictet, Pierre et Gaston 42
Pignolat, Pierre 96
Piles, Roger de 38
Piranèse, Giovanni Battista 142
Pissarro, Camille 149, 251-252
Ponti, Ernest 81, 85, 90, 92
Poussin, Nicolas 38
Press, Allan et Dorothy 150
Prestel Verlag 141
Pury, Simon de 233
Puthon, J.-P. baron 25
Quemin, Alain 233-234, 237
Raisin, Frédéric 90
Ramseyer, F.-F. 84
Raphaël, Raffaello Sanzio, dit 34, 37-39, 41
Reber, Gottlieb 251-253
Reber, Nicolas 28
Reinhart, Georg 111
Reinhart, Oskar 167
Rembrandt, Rembrandt Harmenszoon van Rijn, dit 142, 144, 146, 153
Renaud, Paul A. 81, 90, 92

- Reni, Guido 39
 Renoir, Auguste 95, 181, 250-252
 Revilliod, Gustave 21, 42
 Rhode, Werner 200
 Ribera, Jusepe de 41
 Riccardi, Jean 35
 Richter, Hans 115
 Rieter, Heinrich 127
 Rigaud, Jean-Jacques 33-34, 37
 Righini, Sigismund **108**, 109, 111
 Ringier, Michael 226
 Rist, Pipilotti 220, **220**
 Ritter, Caspar **60**
 Robert, Paul-Théophile 88
 Rodin, Auguste 149
 Roederstein, Ottilie 125
 Romain, Jules 27, 41
 Rombout (artiste) 35
 Roque, Jacqueline 155
 Rosa, Salvator 39, 42
 Rosenberg, Léonce 87
 Rosengart, Angela 138, 167
 Rosengart, Siegfried 131, 156, 167-169
 Rothschild, Eugène de 182
 Rottenhamer, Hans 30
 Rouault, Georges 95
 Rousseau, Henri, dit le Douanier 170
 Rubens, Pierre-Paul 25-27, 31, 37, **37**, 40
 Rüdiger, Arnold 153-154
 Rudolf, Lorenzo 202-205
 Rupf, Hermann et Margrit 155
 Russ-Young, Willy 85-87, 94, 97
 Rüttimann, Sylvia 208
 Sacher, Paul 118
 Sachsen-Coburg et Gotha 141
 Saint Phalle, Niki de **155**, 155
 Saint-Ours, Jean-Pierre 14
 Sales, Alexandre 24
 Sangiorgi, G. 68
 Sanogo, Kléna 320
 Sartoris, Alberto 91, 228
 Savoie, Marie-Gabrielle de 181
 Savoie, Marie-José de **180**
 Savoie, Umberto II de **180**
 Scarcelino, Ippolito Scarsella, dit 25
 Schaad, Wener 118
 Schab, William 144
 Schad, Christian 115
 Schäfer, Otto 150, 153
 Scharff, Erwin 115
 Schiele, Egon 147, 156
 Schindler, Annette 278-282
 Schmidt, Georg 147-148, 165-166
 Schmidt, Peter 319
 Schmied, Wieland 156
 Schnider, Albrecht 152
 Schoeps, M. 348
 Schongauer, Martin 144
 Schönholzer, Annette 209
 Schram, Albin 181
 Schreiber, Matthias 198
 Schuh, Gotthard 127
 Schümperli Younossian, Catherine 255, 259
 Schutz (artiste) 39
 Schwabe, Carlos 87
 Schweiger, Werner J. 105, 249
 Schwerzmann, Wilhelm 112
 Segal, Arthur 115
 Seghers, Hercules 147, **148**
 Sellon, Jean de 22
 Sellon, Jean-Jacques de 21, 26, **28**, 29, 38
 Seydoux, Thomas 257-258, 260
 Sidibé, Samuel 320
 Siegfried, Alfred 59, 63-64, 66
 Sigg, Uli 219
 Signac, Paul 95, 148, 156
 Sisley, Alfred 149
 Slevogt, Max 115
 Sollfrank, Cornelia 275, 283
 Spiegler, Marc 209
 Staechelin, Rudolf 167, 251-252
 Staline, Joseph 118
 Stauffer, Christine **155**, 157
 Steinlen, Théophile Alexandre 96, 107
 Steinwachs, Hans 142
 Stiefel, Eduard 111, 113
 Stinnes, Heinrich 143
 Stoecklin, Niklaus 107
 Stoll, Arthur 92, 94, **97**, 149, 151
 Storz, Reinhard 273, 278-282
 Studer, Monica 282, **282**
 Sturzenegger, Hans 109, **109**
 Sudeley (collectionneur) 68
 Szeemann, Harald 215, 218-219, 225
 Taeuber-Arp, Sophie 118
 Talleyrand, Charles Maurice de 23
 Tanner, Gottfried 114, 117
 Tapié de Céleyran, Michel 154
 Teniers, David **29**, 29, 33, 38
 Tim, Tobias 204

- Tinguely, Jean 147, 155, 188, 208
 Titien, Tiziano Vecellio, dit 26-27, 40-41
 Tolédo, Henri et Victor 88
 Töpffer, Adam-Wolfgang 41, 42, 96
 Töpffer, Rodolphe 19, 31
 Toulouse-Lautrec, Henri de 107, 142-143, 145, 148-149, 157
 Trachsel, Albert 96
 Trog, Hans 250
 Tronchin, François 21-23, 25, 32-33
 Tronchin, Jean-Gabriel 23
 Tronchin, Jean-Louis-Robert 25
 Tschumi, Otto 155
 Turati, Augusto 91
 Turchi, Alessandro 25
 Turettini, Horace-Jean-Louis 24
 Turettini-Saladin 41
 Tzara, Tristan 148, 250
 Utrillo, Maurice 95, 118
 Valedéau, Antoine 24
 Valentin de Boulogne, Jean 34
 Valentin, Kurt 144
 Vallet, Edouard 96, 109, 116-117, **117**
 Vallotton, Félix 92, 96, 188, 190
 Vallotton, Paul 80, 251-252
 Van Beek, Walter 319
 Van Bloemen, Jan Frans, dit Orizonti 39
 Van den Berg, Christoph 282, **282**
 Van der Meulen, Adam 35
 Van der Muller (artiste) 38
 Van der Rohe, Mies 148
 Van der Werff, Adrien 25
 Van Doesburg, Theo 118
 Van Dongen, Kees 95, 118
 Van Dyck, Antoine 31, 40
 Van Gogh, Theo 140
 Van Gogh, Vincent 251-252
 Van Leyden, Lucas 146
 Van Limborch, Hendrik 23
 Van Mieris, Frans 24, 27, 32
 Van Muyden, Alfred 96
 Van Ostade, Adriaen 38
 Vantongerloo, Georges 118
 Varlin, pseud. de Willy Guggenheim **180**
 Vaucher, Constantin 39-40
 Vaucher, Samuel 33
 Vautier, Benjamin 96
 Vautier, Otto 77, 79, 88, 96
 Vernet, Joseph 33, 38
 Véronèse, Alexandre 25
 Véronèse, Paul 27, 33, 347
 Vibert, James 83-84, 87
 Vielle, Alicia 254-255, 258
 Vigneux, Jérôme de 25, 33
 Vincent (collectionneur) 62, 68
 Viollier, Jean 118
 Vlaminck, Maurice de 95, 118
 Vollard, Ambroise 250
 Voltaire, François Marie Arouet, dit 13-14, 16, 19
 Vuillard, Edouard 95
 Wahler, Marc-Olivier 218
 Wakker, H. 89
 Walden, Herwarth 164
 Walden, Nell 163-166, 172
 Walthard, Frédéric 199
 Wartmann, Wilhelm 147
 Watelet, Claude-Henri **29**
 Watson, Peter 233, 260
 Watteville (collectionneur) 30
 Weese, Arthur 141
 Weiler, Wolf von **152**, 152
 Weisbach, Werner, 146
 Weiss, David 190, 220
 Werefkin, Marianne von 115
 Wessel, Rodolphe-Tobie 36, 38
 Whistler, James Abbott MacNeill 143
 Widmer, Johannes 83, 90
 Wildenstein, Georges 156
 Winckelmann, Johann Joachim 38
 Wolfensberger, Edi 119
 Wolfensberger, Françoise 106
 Wolfensberger, Jakob Edwin 119
 Wolfensberger, Johann Erwin 78, 83, **84**, 105-119, **106**, **108-110**, **113**, **116**
 Wolfensberger, Ruedi 119
 Wolfs, Rein 215, 220
 Wouwerman, Philips 25-26, 33, 40
 Wuggenig, Ulf 289
 Würtenberger, Ernst 108-109
 Wyatt, Charles Daniel 86
 Wynantz, Augustus 38
 Yokoi, Teruko 155
 Zhenglie, Feng **180**
 Zinser, Richard 144
 Zorn, Anders Leonard 142-143
 Zügel, Heinrich 113
 Zumsteg, Gustav **180**, 182
 Zumsteg, Hulda **180**
 Zurbaran, Francisco de 27
 Zwirner, Rudolf 206